



L'an deux mille dix, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL – M. FABRIES – Melle Séverine ROQUES – MM. ROUQUETTE - GAILLAC – Mme CAUSSE – M. MOUSNIER - Mme LECHEVANTON – M. HOULES – Mme ENJALBERT.

Excusés : M. LLOP qui a donné pouvoir à M. Le Maire.

M. CORBIERE qui a donné pouvoir à Mme BASCOUL.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Chantier loisirs jeunes : Participation des familles.

Madame BASCOUL, adjointe responsable de la Commission Vie Sociale, rappelle au Conseil le Chantier loisirs jeunes mis en oeuvre cette année avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

Une Convention signée entre la CAF et la municipalité de Lombers définit les modalités de ce projet et en particulier les conditions à respecter pour obtenir l'aide financière de cet organisme.

Cette convention impose une contribution financière, même modique, de chaque participant au projet.

Il est décidé à l'unanimité de fixer cette participation à 10 euros par jeune. Un titre de recette sera émis pour la percevoir.

Délégation du droit de préemption urbain à la CCR :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune exerce un Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du P.O.S.(Ua, Ub, Ux et Z.A.D).

Il propose de transférer à la Communauté de Communes du Réalmontais le droit de préemption pour les Z.A.D. recouvrant une zone d'activité d'intérêt communautaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition qui sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain présentée par SCP PAULIN et ARNAUD, notaires à Réalmont, concernant la maison de Monsieur Vincent LAPORTE sise 17 place de la Mairie section D n° 512 pour une superficie de 160 m².

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil décide de renoncer à son droit de préemption.

Aliénation de chemin :

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Didier THIERRY visant à acquérir le chemin rural allant du hameau de Marliaves à l'extrémité de la parcelle E 383 et la délibération du 31 mars 2010 décidant la prescription de l'enquête publique.

Le Conseil municipal de Lombers,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

• Décide :

L'aliénation du chemin situé entre le hameau de Marliaves et la parcelle E 383.



Monsieur Didier THIERRY prendra en charge tous les frais afférents à cette transaction. Le prix de vente du terrain est fixé à 0,50 € le m².

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à madame la préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Patus de Puech-Jouy :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la demande des propriétaires de Puech-Jouy visant à obtenir le partage des biens sectionnaires du hameau.

Il propose que la Commission Communale des travaux et de la Voirie se rende sur place et rencontre les intéressés, une décision sera prise lors d'une prochaine réunion. Les membres présents sont favorables à cette proposition.

Tarif des repas à la cantine :

Une note de la préfecture en date du 3 août 2006 indique que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé les dispositions du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui fixaient le taux maximum de hausse applicable chaque année au service de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ce nouveau décret permet aux Communes de fixer les tarifs et permet d'inclure dans le calcul du coût, l'ensemble des charges imputables à ce service.

Compte tenu de la constante augmentation du prix des denrées et des charges et que le prix de revient d'un repas était déjà de 3,65 euros pour l'année scolaire 2006-2007, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2010, les tarifs suivants :

- Repas pris régulièrement : Ils passent de 2,22 euros à 2,35 euros
- Repas dits « occasionnels » : passent de 3,40 euros à 3,60 euros
- Repas adultes : passent de 5 euros à 5,40 euros.

Ces tarifs sont adoptés par l'ensemble des conseillers qui précisent qu'aucun enfant ne pourra être inscrit à la cantine si les impayés de l'année précédente n'ont pas été, au préalable, acquittés par les parents.

Tarifs de la garderie périscolaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les différents tarifs en vigueur pour les enfants fréquentant la garderie :

- à la journée pour les enfants présents irrégulièrement soit le matin, soit le soir,
- à la semaine, avec forfaits 1, 2 ou 3 enfants, pour ceux présents tous les jours (matin et soir),
- à la semaine, avec forfaits 1, 2 ou 3 enfants pour ceux fréquentant la garderie le matin,
- et à la semaine, avec forfaits 1, 2 ou 3 enfants pour ceux fréquentant la garderie le soir.

Après discussion, il est décidé d'augmenter ces tarifs à la rentrée septembre 2010.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- à la journée : le matin : 1,70 euro le soir : 2,54 euros
- Forfait semaine matin : 1 enfant : 5,15 euros
 2 enfants : 8,78 euros
 3 enfants : 11,34 euros
- Forfait semaine soir : 1 enfant : 7,21 euros
 2 enfants : 12,28 euros
 3 enfants : 15,87 euros
- au forfait semaine (matin et soir) : 1 enfant : 11,33 euros



Les membres présents, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

- ***Demande de local*** : Par courrier en date du 31 mai dernier, Madame COSTAGLIOLA sollicitait de la Commune un local afin d'exercer, épisodiquement son activité de psychologue libéral. Après discussion et à l'unanimité, les membres présents décident, afin de ne pas créer un précédent, de donner un avis défavorable à cette demande.

- ***Soirée du 13 juillet*** : Monsieur le Maire indique qu'une réunion a été organisée avec les associations de la Commune afin d'organiser ensemble cette soirée. Seules deux associations ont accepté de participer. La restauration sera donc assurée par ces deux associations et un professionnel forain. L'apéritif sera offert par la municipalité. Animation bodega puis bal.

- ***PPRI : Mission complémentaire*** : Monsieur le Maire rappelle l'enquête concernant le plan de prévention des risques inondation qui se déroule jusqu'au 13 juillet et place Lombers en zone rouge et la délibération du 8 février 2010 émettant un avis défavorable au projet de PPRI. Les membres présents, constatant de graves incohérences dans le dossier d'enquête publique, décident de confier au cabinet GEI une enquête de terrain et une analyse critique des zones inondables établies dans le cadre du PPRI pour un montant de 3000 euros Hors taxes.

- ***Départs à la retraite*** : Monsieur le Maire informe les membres présents du départ à la retraite de Mmes LEPLUS (enseignante) et VIGNÉ (employée communale) à la fin de l'année scolaire.

- ***Distinctions*** : Monsieur le Maire informe le Conseil de l'attribution de la médaille de la Famille Française à Mme Anne-Marie LE BERRE, mère de 6 enfants, à l'occasion de la fête des Mères (arrêté préfectoral du 20 mai 2010).

Attribution également de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale, promotion du 14 juillet par arrêté du 1^{er} juin 2010 à Monsieur Denis HOULES pour avoir assuré pendant 20 ans les fonctions de conseiller municipal, à Mmes Colette RABAUDY et Cécile MARC pour 30 ans de services et à Mme Christiane CASTAN pour 20 ans de services au sein de la Mairie de Lombers.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.